

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 29 du 2 octobre 2007

Location de la piscine

«La commune met la piscine municipale à disposition des écoles élémentaires de Laroque-des-Albères pour neuf séances, Saint-André pour trente-deux séances et dix séances pour Montesquieu-des-Albères, moyennant une redevance d'utilisation de 36 Euros par séance. »

Décision numéro 30 du 5 octobre 2007

Location immeuble Herriot

« Un logement vacant situé dans le bâtiment municipal situé au 3 Boulevard Herriot sera consenti en location moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 340 Euros à compter du 1^{er} octobre 2007 à M. VRIGNAUD Philippe. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2007, il est proposé de procéder au versement de subventions.

<u>Article 6574.48</u>	>>	Contrôle et protection féline argelésienne	>>	1 700 Euros
<u>Article 6574.2515</u>	>>	Club d'athlétisme	>>	300 Euros
	>>	Tennis Club Argelésien	>>	350 Euros
	>>	Société d'Escrime Argelésienne	>>	500 Euros
	>>	Judo Club Argelésien	>>	500 Euros
	>>	Football Club Argelésien	>>	5 000 Euros
	>>	Gymnastique Volontaire d'Argelès	>>	152 Euros
	>>	Haltérophilie	>>	160 Euros
	>>	Hand Ball Club	>>	2 024 Euros
	>>	Centre d'activités aquatiques	>>	240 Euros
	>>	Tennis de table	>>	900 Euros
	>>	Granotes Rams	>>	150 Euros
	>>	Kick Boxing Club Argelès	>>	461 Euros
	>>	Club Argelès G.R.S.	>>	1 300 Euros
<u>Article 6574.2520</u>	>>	Aéro Modèle Club Argelès	>>	624 Euros
	>>	Jeton Danse Compagnie	>>	280 Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CONVENTION POUR L'ENSEIGNEMENT DU CATALAN

Comme chaque année, il est proposé de renouveler la convention pour l'enseignement du catalan à l'école primaire qui est passée avec le Conseil Général et l'association APLEC (Associacio' Per a l'Ensenyament del Català).

Pour un coût total de 12.825 € correspondant à 450heures d'enseignement, la commune prend en charge le tiers, soit 4.275 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de cette convention avec le Conseil Général et l'association APLEC (Associacio' Per a l'Ensenyament del Català).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : PROJET DE CREATION D'UNE MAISON DE LA NATURE

D'un commun accord, les communes d'Argelès-sur-Mer et de Laroque-des-Albères ont sollicité les concours financiers nécessaires à la réalisation des études préalables aux travaux de construction d'une Maison de la Nature (Argelès-sur-Mer) et d'une Maison de la Randonnée (Laroque-des-Albères) en présentant un dossier commun sous l'égide de la Commune d'Argelès-sur-Mer.

Celle-ci a obtenu des engagements de financement du Conseil Régional (14.920 €) et du Conseil Général (14.920 €) pour un total de dépenses H.T. de 49.800 € répartis à raison de 35.400 € pour Argelès-sur-Mer et 14.400 € pour Larque-des-Albères.

Chaque commune demeurant maître d'ouvrage de ses études et devant s'acquitter des dépenses correspondantes, il est nécessaire de mettre en place une convention financière définissant les modalités de restitution de la subvention perçue par la commune d'Argelès-sur-Mer pour le compte de la commune de Laroque-des-Albères. Le bilan de ces opérations pour chaque commune est le suivant :

	Coût HT des études	Subvention Conseil Régional	Subvention Conseil Général	Fonds propres
Laroque-des-Albères	14.400,00	4.314,22	4.314,21	5.771,57
Argelès-sur-Mer	35.400,00	10.605,78	10.605,79	14.188,43
TOTAL	48.800,00	14.920,00	14.920,00	19.960,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann),

AUTORISE la signature de cette convention avec la commune de Laroque-des-Albères.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU SYDEL

Le SYDEL 66 (Syndicat Départemental d'Electricité des Pyrénées-Orientales) exerce ses compétences dans les domaines de l'alimentation électrique, de l'éclairage public et des réseaux téléphoniques. Il apporte ses moyens humains, techniques et financiers pour des travaux de mise en esthétique par enfouissement des réseaux aériens.

Il est proposé de solliciter le concours du SYDEL 66 dans le cadre des projets d'aménagement du Cami de la Maïnada et du Cami Trencat, une convention devant définir les modalités financières et de délégation en matière d'études et de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ces projets d'aménagement et les délégations à consentir au SYDEL en matière d'études et de réalisation des travaux,

SOLLICITE le concours du SYDEL 66 pour ces aménagements concernant le Cami de la Maïnada et le Cami Trencat.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CONSERVATION DU RETABLE MAJEUR (première tranche)

Lors de la séance du 15 février 2007, le Conseil Municipal avait sollicité le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les travaux de conservation du retable majeur de l'église Notre Dame del Prat.

Le coût de l'opération s'étant révélé supérieur au montant initial, il est nécessaire de scinder en deux tranches cette demande de subvention, une partie pouvant être prise en compte en 2007 et l'autre en 2008.

Au titre de la première tranche, le Conseil Municipal sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention de 39.470 €, pour une dépense estimée à 78.940 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention de 39.470 €, pour une dépense estimée à 78.940 € H.T. au titre de la première tranche de travaux de conservation du retable majeur de l'église Notre Dame del Prat.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CONSERVATION DU RETABLE MAJEUR (2^{ème} tranche)

Lors de la séance du 15 février 2007, le Conseil Municipal avait sollicité le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les travaux de conservation du retable majeur de l'église Notre Dame del Prat. Le coût de l'opération s'étant révélé supérieur au montant initial, il est nécessaire de scinder en deux tranches cette demande de subvention, une partie pouvant être prise en compte en 2007 et l'autre en 2008.

Au titre de la deuxième tranche, le Conseil Municipal sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention de 23.072 €, pour une dépense estimée à 46.144 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention de 23.072 €, pour une dépense estimée à 46.144 € H.T. au titre de la deuxième tranche de travaux de conservation du retable majeur de l'église Notre Dame del Prat.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : FOURNITURE DE PLANTS POUR LA PEPINIERE
MUNICIPALE**

Il est proposé, comme chaque année, de solliciter le concours de la pépinière départementale qui peut fournir des plants d'arbres et d'arbustes destinés à l'embellissement des espaces publics locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours de la pépinière départementale pour la fourniture des plants d'arbres et d'arbustes destinés à l'embellissement des espaces publics locaux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN EN ZONE NATURELLE

L'acquisition d'un terrain situé au lieu-dit Vernèdes à proximité du groupe d'habitations des Cassines de la Vernèdes, permettra à la commune de compléter ses réserves foncières dans une zone classée en espace naturel sensible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'estimation des services fiscaux du 27 juillet 2007,

VU le compromis de vente du 6 septembre 2007 signé par Madame DESCLAUX Andrée, domiciliée 2, rue des Oeillets 66680 CANOHES,

DECIDE de l'acquisition du terrain appartenant à Madame DESCLAUX Andrée, domiciliée 2, rue des Oeillets 66680 CANOHES situés au lieu-dit cadastrés section AZ n° 34 d'une contenance de 12235 m², au prix fixé par les services fiscaux soit 30 000 euros toutes indemnités et frais d'agence compris,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2111.288,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ACQUISITION DE VOIRIE DANS UN LOTISSEMENT

Au sein du lotissement « Portes des Albères » situé au lieu-dit Les Aspres de la Sorède, une petite voie d'accès est restée propriété privée. Afin d'opérer le classement de la totalité de la voirie dans le domaine public, la commune souhaite acquérir gratuitement la parcelle concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU la promesse de cession gratuite du 16 juillet 2007 de Madame BOURNET Cécile domiciliée 7 rue Moulin Mars 66700 ARGELES SUR MER,

DECIDE de l'acquisition du terrain appartenant à Madame BOURNET Cécile domiciliée 7 rue Moulin Mars 66700 ARGELES SUR MER, cadastré section AV n° 461 d'une superficie de 23 m². Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit communiquer chaque année au Conseil Municipal les éléments du rapport d'activités concernant les compétences déléguées par la commune à la communauté de communes.

Au titre de l'exercice 2006, il a été à la note de synthèse une copie des documents fournis par la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille intéressant le territoire de la commune.

Le rapport intégral est tenu en Mairie à disposition de toutes personnes souhaitant le consulter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la communication de ce rapport d'activités.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'IMPLANTATION DE
RECIFS ARTIFICIELS**

Le projet d'implantation de récifs artificiels au large des côtes d'Argelès-sur-Mer représente une dépense estimée à 676.963 € H.T. pouvant faire l'objet d'un plan de financement arrêté comme suit :

- Fonds Européen pour la Pêche : 45 %
- Région Languedoc-Roussillon : 20 %
- Département des Pyrénées-Orientales : 15 %
- Commune d'Argelès-sur-Mer : 20 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce plan de financement,

SOLLICITE les subventions suivantes :

- Fonds Européen pour la Pêche : 45 %
- Région Languedoc-Roussillon : 20 %
- Département des Pyrénées-Orientales : 15 %

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DE PLAGE

Lors de la précédente séance, le Conseil Municipal avait décidé de lancer une procédure de consultation pour la passation de nouveaux sous-traités d'exploitation de plage.

Il convient d'étendre cette procédure de consultation à deux autres secteurs concernés par la cessation d'activités des précédents titulaires (secteur n° 6 et secteur n° 9 B).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et les textes subséquents,

VU le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage,

VU la lettre de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 12 octobre 2007 manifestant son intention de procéder à la résiliation des contrats portant sur les secteurs n° 6 et 9 B,

DECIDE d'étendre la procédure de consultation décidée par délibération du 20 septembre 2007 relative à la délégation de service public pour les activités de plage dans le cadre de sous-traités d'exploitation sur le domaine public maritime pour un seul exercice (2008) à deux autres secteurs (secteur n° 6 et secteur n° 9 B), conformément aux dispositions contenues dans la concession de plage naturelle attribuée par arrêté préfectoral du 17 juin 2003.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS